

Casques de vélo –

Tableau de la législation canadienne

Province/Territoire	Législation sur le port du casque de vélo ¹	Commentaires
Colombie-Britannique Motor Vehicle Act (MVA) section 184 – Bicycle Safety Helmets	S'applique à tous les âges	En vigueur depuis le 3 septembre 1996 – Amende : jusqu'à 100 \$. En vigueur depuis 2003 : La Ville de Vancouver a modifié le règlement n°2849 (Street and Traffic) pour exiger le port du casque pour toutes les activités à roues, y compris les patins à roulettes, les planches à roulettes et les trottinettes non motorisées (art 77a4).
Alberta Traffic Safety Act, Part 6 Division 5 Section 111 et 112 Loi modifiant le Code de la route (casques de bicyclettes)	Ne s'applique qu'aux personnes de moins de 18 ans	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2002 Amende : 69 \$ (peut varier selon les règlements municipaux).
Saskatchewan	Pas de législation provinciale Ne s'applique qu'aux moins de 16 ans à Moose Jaw et à Estevan S'applique à tous les âges à Yorkton	Moose Jaw, Estevan et Yorkton sont les seules municipalités qui ont adopté un règlement sur le port du casque. Amende : 70 \$ (Moose Jaw), 20 \$ (Estevan), 5 \$ (Yorkton)
Manitoba Code de la route - article 145	Ne s'applique qu'aux personnes de moins de 18 ans	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2013 Amende : jusqu'à 50 \$

Province/Territoire	Législation sur le port du casque de vélo ¹	Commentaires
Ontario Code de la route	Ne s'applique qu'aux personnes de moins de 18 ans	En vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 1995 – Amende : 75 \$ Décembre 2006 - le député provincial Milloy fait adopter une motion à l'Assemblée législative de l'Ontario concernant l'utilisation de casques pour tous en Ontario. Aucun changement législatif pour l'instant.
Québec	Pas de législation provinciale	Projet de loi 71 : Casques obligatoires pour les enfants de moins de 12 ans. Les consultations ont eu lieu en février 2010.
Nouveau-Brunswick Loi sur les véhicules à moteur	S'applique à tous les âges	En vigueur depuis le 15 décembre 1995 – Amende : 21 \$
Nouvelle-Écosse Motor Vehicle Act	S'applique à tous les âges	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 1997 – port du casque pour les cyclistes de tous les âges. En vigueur depuis le 12 janvier 2007 : La modification apportée au Motor Vehicle Act exige le port du casque pour toutes les activités à roues (vélo, planche à roulettes, patins à roues alignées et autres activités à roues). Amende : minimum de 25 \$
Île-du-Prince-Édouard Highway Traffic Act	S'applique à tous les âges	En vigueur depuis le 5 juillet 2003 – Amende : jusqu'à 100 \$
Terre-Neuve et Labrador Highway Traffic Act	S'applique à tous les âges	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2015 – Amende : 25 \$ à 180 \$
Yukon	Pas de législation provinciale	Depuis 2004, la ville de Whitehorse a adopté un règlement sur le port du casque pour tous les âges
Territoires du Nord-Ouest	Pas de législation provinciale	Inuvik a adopté un règlement sur le port du casque pour tous les âges – amende : 25 \$. Yellowknife a adopté un règlement sur le port au casque obligatoire pour les personnes de moins de 18 ans - amende: 25 \$.
Nunavut	Pas de législation provinciale	

Notes de fin

1 À titre informatif uniquement. Veuillez consulter les autorités locales pour obtenir de plus amples renseignements sur l'interprétation et la situation actuelle.